



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2016

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille seize et le six octobre, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : jeudi 29 septembre 2016

Nombre de membres en exercices : 34 – Nombre de présents : 25 (26 au point n°5)

Nombre de votants : 32 (33 au point n°5)

Etaient présents : Gérard BOUVIER, Patrick MEANT, Béatrice MASSON, Yves MEYER, Francis SIGOIRE, Fabrice BEAUVOIS, Andrée RACCURT, François DROGUE, Marie-Hélène GRANDCOLIN, Marie-Hélène TROSSELY, Danielle BOUCHARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Léonise SARAIVA, Bernard SIMPLEX, Norbert VAINA, Romain DAUBIÉ, Bertrand GUILLET, Christian PRADIER, Josette SAVARINO, Patricia ARRIAZA-OLMO, Patrick BATTISTA, Jean-Louis GAGNEUX, Marc GRIMAND, Daniel CHABERT, Michel LEVRAT,

Etaient représentés : Madeleine PLATHIER ayant donné pouvoir à Philippe GUILLOT-VIGNOT, Nathalie PELLET ayant donné pouvoir à Francis SIGOIRE, Gérard RAPHANEL ayant donné pouvoir à François DROGUE, Jacky BERNARD ayant donné pouvoir à Nathalie MONDY, Monique BERNELIN ayant donné pouvoir à Christian PRADIER, Daniel BOUCHARD ayant donné pouvoir à Romain DAUBIÉ, Christiane GUERRERO ayant donné pouvoir à Josette SAVARINO,

Etaient excusés : Nathalie VAUDAN,

Arrivée au point – Avenant n°1 au marché de diagnostic structurel des ouvrages de production et de stockage d'eau potable de la 3CM : Nathalie MONDY,

Secrétaire de séance : Gérard BOUVIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19h.

PREAMBULE

Le conseil de communauté souhaite rendre hommage à M. Yves CLAYETTE, Maire de Châtillon sur Chalaronne, décédé le 1^{er} octobre.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose la désignation de M. Gérard BOUVIER comme secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **DESIGNE** M. Gérard BOUVIER comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 SEPTEMBRE 2016

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu du 8 septembre 2016, pour lequel aucune modification n'a été apportée.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents lors de ladite réunion :

- ✚ **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

ZAC PRES SEIGNEURS II / DOSSIER DE REALISATION

Vu la délibération du 25 janvier 2016 validant le périmètre de la ZAC des Prés Seigneurs II,
Vu la délibération du 12 juillet 2006 approuvant le dossier portant création de la ZAC d'une part et arrêtant le périmètre de celle-ci d'autre part,
Vu la délibération du 7 juillet 2010 modifiant le dossier de création d'une part et approuvant le dossier de réalisation d'autre part,
Vu le porter à connaissance modificatif transmis à la Préfecture en date du 15 septembre 2016,
Vu la modification limitée du programme des équipements publics, sans incidence sur le programme des ouvrages et équipements d'infrastructure et de superstructure, (cf réponse du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité),

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains situés dans la ZAC des Prés Seigneurs II, au titre des eaux pluviales afin d'intégrer les modifications du porter à connaissance du Préfet rédigé le 8 septembre 2016 et transmis aux services de l'Etat le 15 septembre 2016.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** les modifications du cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains situés dans la ZAC des Prés Seigneurs II,
- ✚ **AUTORISE** le Président à publier et afficher aux conditions de publicité requises à l'article R.311-9 et précisées à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.



AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE LANCEMENT ET LE SUIVI D'UNE ETUDE GLOBALE DU BASSIN VERSANT DE LA SEREINE

Dans le cadre du marché notifié le 17 Aout 2012, relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement et le suivi d'une étude globale de bassin versant de la Sereine, il convient de passer un avenant n°2 afin de régulariser la prestation d'analyse de deux offres supplémentaires réalisées en septembre 2013. En effet, la prestation de base du marché initial prévoyait l'analyse de 4 offres, alors que 6 offres ont été reçues et analysées. Un prix pour l'analyse d'une offre supplémentaire est prévu au marché initial, soit 819 € HT.

Le montant de la prestation supplémentaire réalisée en 2013 se porte donc à 819 € HT x 2, soit 1638 €HT.

Votre accord est sollicité pour la signature de l'avenant n°2.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  **APPROUVE** l'avenant n°2 tel qu'il lui a été présenté,
-  **AUTORISE** le Président à le signer.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE DIAGNOSTIC STRUCTUREL DES OUVRAGES DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE D'EAU POTABLE DE LA 3CM

Arrivée de Nathalie MONDY.

Dans le cadre de l'étude, il a été mis en évidence l'impossibilité d'accéder au château d'eau de Pizay pour des raisons de sécurité. En effet, l'échelle permettant d'accéder à la cuve était en très mauvais état et ne garantissait pas un accès sécurisé pour les agents. Il a donc été nécessaire de faire intervenir une entreprise extérieure au marché afin de remplacer cette échelle. La consultation, la planification des travaux et leur réalisation ont généré un retard de 3.5 mois (juillet, août, septembre, mi-octobre 2016) sur les délais de rendu de l'étude.

Une prolongation de 3.5 mois du délai d'étude global est donc nécessaire pour réaliser la visite de cet ouvrage.

Lors du diagnostic des autres ouvrages, il a été mis en évidence la nécessité de réaliser des investigations complémentaires sur les réservoirs de La Boisse (haut et bas services), ainsi que sur le château d'eau des Grillets. Ces investigations sont les suivantes :

| | Ouvrage | Investigations complémentaires |
|---|----------------------------------|---|
| 2 | Réservoir la Boisse-Bas Service | <ul style="list-style-type: none">- Dépose de la végétation supérieure de la chambre des vannes pour avis sur l'étanchéité,- Sondage extérieur pour dégagement couverture coupole cuve et avis sur l'étanchéité supérieure de la cuve |
| 3 | Réservoir La Boisse-Haut Service | <ul style="list-style-type: none">- Détection radar + Sondages destructifs sur jonction voile/dalle pour définition travaux confortement adaptés- Mise en œuvre de jauges de suivi de fissure- Sondage extérieur pour dégagement couverture des dalles supérieures des cuves et avis sur l'étanchéité |
| 4 | Château d'eau de Sainte-Croix | <ul style="list-style-type: none">- Etalement marche N°3, Sondage destructif pour mise à jour d'acier sur escalier, identification du fonctionnement, préconisations de renforts- Détection radar + Sondage destructif pour mise à jour d'acier de dalle + Ragrèage au mortier sans retrait, recalcul dalle |

Certaines de ces investigations sont identifiées au marché initial dans le cadre du bordereau de prix pour mémoire. D'autres correspondent à la création de prix nouveaux. Le montant des investigations complémentaires est de 7060,00 €HT réparti comme suit :

- Part SAFEGE : 1071,00 €HT
- Part CIMEO : 5989,00€HT

La durée de réalisation de ces investigations complémentaires est de 3 semaines (hors suivi des jauges).

Suite à cet avenant, la durée globale du marché est portée à 8 mois et 1 semaine.

Votre accord est sollicité pour la signature de l'avenant n°1.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** l'avenant n°1 tel qu'il lui a été présenté,

✚ **AUTORISE** le Président à le signer.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA FACTURATION ET L'ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE DE DAGNEUX AVEC LA LYONNAISE DES EAUX FRANCE

Au vu du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes de la Côtière, celle-ci souhaite conventionner avec le délégataire Eau potable, Lyonnaise des Eaux France, de la commune de Dagneux pour assurer la facturation, l'encaissement et le reversement de la part assainissement à la 3CM.

Cette solution permet à l'usager de ne recevoir qu'une seule facture regroupant la part eau potable, la part assainissement et les redevances instaurées par l'Agence de l'eau à savoir la redevance pour pollution et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

La 3CM a la charge de transmettre au prestataire les tarifs d'assainissement applicables au moment de la facturation. Le prestataire reverse ensuite la part assainissement à la 3CM et les redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Lyonnaise des Eaux France facture sa prestation de facturation, encaissement et reversement de la part assainissement à la 3CM, au prix de 1,64 €HT/facture, soit un cout estimatif 6 344 €HT/an sur la base d'un nombre d'abonnés estimé à 1934 et l'édition de deux factures par an par abonné.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **VALIDE** la convention,

✚ **AUTORISE** le Président à signer les documents s'y rapportant.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA FACTURATION ET L'ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES DE MONTLUEL ET DE SAINTE CROIX AVEC LA LYONNAISE DES EAUX FRANCE

Au vu du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes de la Côtière, celle-ci souhaite conventionner avec le délégataire Eau potable, Lyonnaise des Eaux France, des communes de Montluel et de Sainte Croix pour assurer la facturation, l'encaissement et le reversement de la part assainissement à la 3CM.

Il est à noter que l'usager recevra une facture pour la part assainissement et les redevances instaurées par l'Agence de l'eau à savoir la redevance pour pollution et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, distincte de sa facture « eau potable ».

La 3CM a la charge de transmettre au prestataire les tarifs d'assainissement applicable au moment de la facturation. Le prestataire reverse ensuite la part assainissement à la 3CM et les redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Lyonnaise des Eaux France facture sa prestation de facturation, encaissement et reversement de la part assainissement à la 3CM, au prix de 6,70 €HT/facture, soit un cout estimatif 34 452 €HT/an sur la

base d'un nombre d'abonnés estimé à 2571 (2436 à Montluel et 135 à Sainte Croix) et l'édition de deux factures par an et par abonné.

Après l'exposé de Patrick BATTISTA, Vice-Président en charge de l'assainissement, le conseil de communauté échange sur ce point.

Interventions :

P. GUILLOT-VIGNOT : La facture différenciée représente une charge de fonctionnement supplémentaire pour la 3CM dont le surcoût est de 34 000 € annuel. Il s'agit d'un accord de principe pour une durée d'un an.

B. SIMPLEX : Il s'agit d'un surcoût important.

R. DAUBIÉ : Nous avons un personnel très qualifié affecté sur cette facturation et nous l'avons perdu. Rien ne compense cette prestation et la facturation séparée me paraît une bonne chose pour tout le monde.

F. BEAUVOIS : Je ne suis pas convaincu. Nous avons besoin de plus d'explications.

R. DAUBIÉ : La personne qui faisait la facturation est partie à Miribel. On ne peut pas continuer car nous n'avons plus les recettes.

P. GUILLOT-VIGNOT : La personne n'est donc plus là.

F. BEAUVOIS : Le coût n'est donc plus supporté.

N. MONDY : Pas justifiable et contre.

Danielle BOUCHARD : Cela aura donc des répercussions auprès des usagers ?


R. DAUBIE : La double facturation est légale. Les gens se trompent de débat.

F. BEAUVOIS : Il y a un réel manque de lisibilité de la position de Montluel.

F. DROGUE : La facturation unique sur l'ensemble du territoire ne crée pas une disparité.

P. BATTISTA : Même si le prestataire eau potable venait à changer, il est tout à fait possible et conformément au code des marchés publics, de rédiger un cahier des charges stipulant que le nouveau prestataire mette en œuvre une facturation comprenant l'eau et l'assainissement.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à 2 voix contre (Nathalie MONDY et Jacky BERNARD ayant donné pouvoir) et 10 abstentions (Patrick MÉANT, Michel LEVRAT, Daniel CHABERT, Béatrice MASSON, Léonise SARAIVA, Norbert VAINA, Danielle BOUCHARD, Bernard SIMPLEX, Fabrice BEAUVOIS et Andrée RACCURT),

 **DECIDE** de reporter cette question au conseil communautaire de novembre.

DENOMINATION DU ROND POINT

Suite à la cession du foncier au promoteur FONTANEL IMMOBILIER et DOMOA IMMOBILIER, il convient de nommer le rond-point se situant dans la ZAC des Prés Seigneurs II. Cette question avait été ajournée lors du conseil communautaire du 8 septembre 2016 afin de permettre à la ville de Montluel de faire des propositions.

Propositions :

R. DAUBIÉ : Rue du Commandant Bachelet (exemple en termes de réussite). Pour le rond-point, il est proposé le « Cochon qui rit / Joseph Michel » (jeu inventé en 1930 et primé au concours Lépine). Il s'agit d'une belle réussite industrielle à Montluel.

Danielle BOUCHARD : Opposée à cette proposition pour le nom du rond-point. La cité sensible à proximité pourrait ressentir cela comme une provocation. Le nom du commandant Bachelet serait cependant plus approprié dans la zone proche du SDIS. Un peu de dignité. Ce pourrait être rond-point « Prés Seigneurs II » ou « Joseph Michel ».

JL GAGNEUX : Propose un travail entre élus majoritaires.

P. GUILLOT-VIGNOT : Unité sur notre territoire par rapport aux zones d'activités. Tous les autres rond-points ont fait mention du lieu-dit. Les personnes viennent de toute l'Europe. Nous sommes au cœur d'un univers économique. Je comprends dans le cœur de Montluistes la raisonnable de cette société « Le cochon qui rit » mais il s'agit d'un rond-point géolocalisable pour accéder à des entreprises et non d'un lieu urbain.

A. RACCURT : Carte de visite d'une entreprise. Il est préférable de choisir le nom de Michel.

D. BOUCHARD : Je pense que ça reste de la provocation.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose au groupe de travail « jalonnement » d'engager cette réflexion lors d'une prochaine réunion.

Ce point est donc ajourné.

PRESCRIPTION ASSIETTE STEP DE CORDIEUX / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 arrêtant la compétence assainissement collectif « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, transport, épuration des eaux usées et éliminations des boues »,

Vu l'article L.5211.5 du CGCT,



Vu la délibération du 18 juillet 2007,

Vu la convention du 1^{er} août 2003,

Vu l'étude de faisabilité de la construction de la nouvelle STEP de Cordieux,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'émettre un relevé de prescription d'assiette afin de permettre au trésorier de Montluel de prendre en charge le titre de recette de 109 800 € au titre du redimensionnement de la STEP de Cordieux. Sans ce relevé, la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable serait mise en jeu.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-  **AUTORISE** le Président à signer le relevé de prescription d'assiette.
-  **DIT** que la recette correspondante est imputée au chapitre 13, article 1314 du budget annexe de l'assainissement, section d'investissement.

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions de l'article 1521 III 1 du code général des impôts qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la communauté de communes.

Les demandes présentées concernent des établissements ayant organisés leur propre filière de traitement des déchets ou actuellement non exploités, à savoir :

- SUPER U - 16 Cours de la Portelle - 01120 MONTLUEL
- Golf Club de Lyon - Chemin du Rhône – 69330 JONS
- SC les 2A - ZA les 2B 212, Rue de la Côtière -01360 BELIGNEUX
- SCI J. 2L - Parc d'activités les 2 B – 188, rue de la Côtière - 01360 BELIGNEUX
- GT SPIRIT – 646 avenue des Prés Seigneurs – 01120 LA BOISSE.
- LEADER PRICE – Chemin de desserte – ZI de Dagneux – 01120 DAGNEUX
- SCI TRANS V DAGNEUX – Rue de la Craz – 01120 DAGNEUX

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année 2017.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-  **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Président rappelle l'étude définitive d'impacts juridiques, administratifs et financiers du transfert de la compétence assainissement du 8 décembre 2015 conduite par KPMG.

A ce titre, les différents modes de gestion avaient été présentés :

- La régie partielle,
- La régie intégrale,
- La délégation de service public.

Il a été acté le choix de la régie partielle intégrant (cf p39 et 40 de l'étude du 08/12/2015) :

- 1 chef de pôle,
- 1 responsable adjoint,
- 1 pôle exploitation de 4 ETP dont :
 - 2,5 ETP pour la STEP de Niévroz,
 - 0,5 à 0,75 ETP pour le compostage,
 - 1,5 ETP pour les autres STEP, Poste de relevage, réseaux et bassins d'orage,
 - 0,75 ETP pour les relations usagers et suivi branchement.

A ce jour, le pôle exploitation se compose de 3 agents.

La mise en service de la STEP de Niévroz d'une part et la prise de compétence « entière et globale de l'assainissement collectif » depuis le 4 avril 2016 d'autre part, impacte le fonctionnement du pôle exploitation notamment le suivi réseaux et branchements assuré actuellement par la responsable du pôle.

Monsieur le Président propose donc de modifier le tableau des emplois par la création d'un poste, à temps complet, d'adjoint technique territorial rattaché au responsable adjoint et ayant pour missions : Réseaux assainissement (80%) :

- Assurer les demandes de branchements en relation avec les usagers et les entreprises,
- Contrôler les raccordements,
- Effectuer les travaux de pose de canalisation, de réparation et d'amélioration,
- Entretien des réseaux d'assainissement.

Participer à l'exploitation des stations d'épuration (20%) :

- Réaliser les relevés réguliers,
- Suivre les résultats d'autocontrôle.

Profil de l'agent :

- Connaissance des procédures d'hygiène et de sécurité au travail,
- Expérience dans le domaine du traitement de l'eau,
- Connaissances en plomberie,
- Connaissances des équipements et ouvrages liés à l'activité,
- Aptitude à diagnostiquer un dysfonctionnement et à y remédier,
- Capacité à faire face à une urgence,
- Capacité à travailler en équipe,
- Permis B.

Le poste est proposé :

- En catégorie C,
- De la filière technique,
- Dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- A temps complet.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

 **ACCORTE** la proposition de création d'un poste tel que défini ci-dessus,

- ✚ **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité,
- ✚ **AUTORISE** le Président à procéder aux déclarations de vacances des postes et prendre les dispositions relatives au recrutement.

ARBITRAGE VERS TAUX FIXE D'UN CONTRAT DE PRÊT

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a demandé l'arbitrage vers taux fixe à la date du 01/12/2016 du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt n°MON235038EUR.

Le conseil de communauté, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par SFIL jointe en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Arbitrage vers taux fixe du prêt n°MON235038EUR001

Il est décidé de procéder, à la date du 01/12/2016, à l'arbitrage vers taux fixe du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt n°MON235038EUR, aux conditions visées à l'Article 2.

Article 2 : Caractéristiques et conditions financières de l'arbitrage vers taux fixe du prêt n°MON235038EUR001

Caractéristiques du prêt n°MON235038EUR001 :

| | |
|--|--|
| Prêteur | : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL |
| Emprunteur | : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL |
| Score Gissler | : 1A |
| Date d'effet de l'arbitrage vers taux fixe | : 01/12/2016 |
| Capital restant dû à la date d'effet de l'arbitrage vers taux fixe | : 131 436,24 EUR |

Caractéristiques et conditions financières de la tranche à taux fixe :

| | |
|--|---|
| Montant | : 131 436,24 EUR |
| Durée d'amortissement | : 9 échéances d'amortissement, soit jusqu'au 01/12/2025 |
| Durée d'application du taux d'intérêt | : 9 échéances d'intérêts, soit jusqu'au 01/12/2025 |
| Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts | : annuelle |
| Mode d'amortissement | : personnalisé |
| Taux d'intérêt annuel | : Taux fixe de 0,84 % |
| Base de calcul des Intérêts | : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours |

| | |
|-------------------------|--|
| Remboursement anticipé | : Se référer aux dispositions contractuelles relatives au remboursement anticipé d'une tranche à taux fixe |
| Taux effectif global | : 0,84 % l'an |
| soit un taux de période | : 0,840 %, pour une durée de période de 12 mois |

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Philippe GUILLOT-VIGNOT, Président de la 3CM, est autorisé à signer la proposition établie par la Caisse Française de Financement Local, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ ZAC en scène : Les bénévoles ont répondu présents et la bonne ambiance s'est installée. Il reste quelques places pour le samedi. Cet événement grandeur nature prend toute sa place sur le territoire.
 - Faada Freddy et Maissiat / vendredi 7 octobre : un fan club s'est monté au collège de Dagneux pour Faada Freddy.
 - Radio Elvis et Jeanne Added / samedi 8 octobre.
- ✚ Lycée de la Côtière :
 - Conseil d'administration : le samedi 14 octobre.
 - Fête de la science : Ouvert au public le samedi 15 octobre.
- ✚ Prix de l'amitié franco-allemande décernée à M. Bernard SIMPLEX : Cette cérémonie, organisée à l'occasion de la célébration officielle du 26e anniversaire de la réunification, a eu lieu le 1^{er} octobre en présence de l'ambassadeur d'Allemagne, du consul général allemand en poste à Lyon et du maire de Leipzig.

Prochain conseil communautaire le 3 NOVEMBRE 2016 à 19h00